

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont conclues :

ENTRE :

- la SRL MIX EVENT, dont le siège social est situé à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 25, boîte 2 et inscrite à la BCE sous le n° 0769.967.489;

Dénommées ci-après "Mix Event"

- la SRL MIX HOTEL, dont le siège social est situé à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 25, boîte 1 et inscrite à la BCE sous le n° 0769.967.687;

Dénommée ci-après "Mix Hotel"

- La SRL MIX F&B, dont le siège social est situé à 1170 Bruxelles, Avenue Charle-Albert 6 et inscrite à la BCE sous le n° 0760.433.280 ;

Dénommées ci-après "Mix F&B"

Dénommées ensemble ci-après "Mix"

ET :

Toute personne physique ou morale, qui, à titre personnel et/ou en qualité de représentant légal, a, après avoir consulté et approuvé les conditions générales de Mix, décidé d'effectuer des réservations ou achats.

Ci-après dénommée le « Client »

I. DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS TYPES DE RÉSERVATIONS OU D'ACHATS AU MIX

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à :

- l'utilisation du site internet (<https://mix.brussels/>) ;
- les réservations effectuées auprès de Mix Hotel;
- les réservations d'évènements effectuées auprès de Mix Event.

A l'exception de dispositions écrites particulières établies par une personne habilitée, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations fournies par Mix et à tous les contrats conclus ou à exécuter.

Les présentes conditions sont d'application dans la mesure où il n'y est pas expressément dérogé dans un contrat conclu entre Mix et un Client.

Ces conditions générales sont disponibles et accessibles sur le site internet de Mix <https://mix.brussels/>. Elles sont ainsi réputées avoir été suffisamment portées à la connaissance des clients, des contractants et des tiers.

En naviguant sur le site internet <https://mix.brussels/> et en effectuant des achats ou réservations via ce site internet, le Client accepte pleinement et entièrement les présentes Conditions générales.

Toute dérogation aux présentes conditions ne sera valable que si elle a été acceptée par écrit par Mix.

2. Cession

Les réservations effectuées par des clients auprès de Mix et tous les produits Mix ne sont ni cessibles ni transférables sans accord préalable et écrit de Mix.

Ils ne peuvent pas être utilisés pour des concours, des cadeaux ou à des fins commerciales sans l'accord écrit préalable de la direction générale de Mix.

Les chambres ou espaces réservés ne peuvent être sous-loués à des tiers.

En cas de réservation hôtelière faite pour compte de tiers, la personne qui effectue la réservation doit communiquer l'identité des personnes qui y séjourneront effectivement.

3. RGPD

Mix se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD) ainsi qu'à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En conséquence, Mix s'engage à protéger et à garantir le maintien du caractère confidentiel de toutes les informations personnelles collectées via le site web ou communiquées par le client lors de contacts par e-mail, lors des réservations, ou par tout autre moyen.

Toutes les informations concernant la manière dont vos données personnelles sont traitées se trouvent sur <https://mix.brussels/privacy-policy/>.

4. Droits intellectuels

Sauf autorisation écrite et préalable de la direction générale de Mix, il est interdit au Client de faire quelque référence que ce soit ou d'utiliser à des fins professionnelles ou commerciales les signes, sigles, logos dépendant des dénominations de Mix ou de la société, de même que les photos prises dans les locaux de Mix lors de l'exécution du contrat.

Tout shooting organisé à des fins commerciales au Mix, que ce soit à l'intérieur du bâtiment ou dans ses espaces extérieurs, nécessite une autorisation préalable. Des frais peuvent s'appliquer.

5. Plaintes

Toute l'équipe Mix espère que nos services vous donneront entière satisfaction.

En cas de plainte, vous pouvez adresser un email à l'adresse claim@mix.brussels

Pour être valable, toute plainte doit nous parvenir dans les 8 jours de l'envoi de la facture ou de la fin du séjour.

6. Animaux

Les animaux sont strictement interdits sur l'ensemble du site Mix.

7. Nullité

Dans l'hypothèse où une disposition quelconque des présentes conditions serait non valable, illégale ou dépourvue d'effet juridique, la validité, la légalité et l'exécution de toute autre disposition des présentes n'en sera nullement affectée. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition non valable, illégale ou dépourvue d'effets juridiques par une disposition valable, légale et ayant des effets juridiques contenant, autant que possible, les droits et obligations contenus dans la disposition devant être remplacée.

8. Ajouts et modifications

Tout ajout ou modification aux présentes conditions ayant pour effet d'étendre ou de restreindre les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne sera valable que dans la mesure où elle aura été conclue d'un commun accord entre les Parties et par écrit.

9. Droit applicable - juridictions

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

En cas de discussion ou de litige concernant l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales, les deux parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable avant d'entamer toute procédure judiciaire.

Les tribunaux compétents pour les litiges relatifs aux présentes conditions seront les tribunaux de Bruxelles, section francophone, sauf dispositions légales impératives contraires.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES DE MIX EVENT

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la mise à disposition d'espaces d'évènements par la SRL MIX EVENT, ci-après « Mix Event », dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des conditions particulières convenues par écrit entre Mix Event et le Client, ce dernier étant compris comme étant la personne qui sollicite et signe l'offre de mise à disposition d'espaces événementiels de Mix Event, ci-après l'« Offre ».

Elles sont également applicables à toutes les personnes travaillant ou intervenant pour eux ou pour le Client (notamment les fournisseurs, sous-traitants, prestataires externes,...). Le Client s'engage à leur communiquer les présentes Conditions Générales et à les faire respecter.

Par conséquent, le Client ne peut en aucun cas invoquer l'application de ses propres conditions générales ou particulières.

L'absence de mise en œuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation de Mix Event à s'en prévaloir.

2. Offres

Les offres communiquées par Mix Event au Client ont une durée de validité limitée. Sans confirmation écrite de la part du Client au plus tard le dernier jour de la période de validité indiquée sur l'Offre est considérée comme annulée et caduque.

L'Offre est considérée comme étant acceptée par le Client lorsque celle-ci est retournée signée pour accord à Mix Event, à l'adresse e-mail mentionnée sur l'Offre et que l'acompte est payé.

Une fois l'Offre acceptée, celle-ci est liante pour les deux parties.

Dans l'hypothèse où, pendant le délai de validité de l'Offre, Mix Event reçoit une demande d'un tiers de mise à disposition, à la même date, du même espace événementiel que celui qui fait l'objet de l'Offre non encore acceptée, Mix Event le signale au Client qui dispose alors d'un délai de 48 heures pour signer l'Offre de façon prioritaire. Au-delà de ce délai, Mix Event est libre de contracter avec le tiers intéressé.

3. Etat des lieux - remise en état - destination des lieux

Les espaces événementiels mis à disposition du Client sont ceux visés dans l'Offre, à l'exclusion de tout autre. Le Client reconnaît qu'il a eu l'occasion de les visiter et qu'ils sont, ainsi que leur équipement, en bon état. Si le Client considère que cela n'est pas le cas, il doit inviter Mix Event à un état des lieux contradictoire qui sera consigné par un écrit.

Le Client est responsable de toute dégradation survenue à l'occasion de l'évènement. Celui-ci s'engage à supporter tous les frais de remise en état des espaces mis à disposition. Il s'engage également à indemniser intégralement Mix Event dans l'hypothèse où tout ou partie de l'équipement viendrait à être endommagé ou à disparaître.

Le Client n'est autorisé à donner aux espaces événementiels mis à sa disposition que la destination convenue dans l'Offre, dans l'horaire fixé et plus généralement conformément à tous les termes de l'Offre (notamment en ce qui concerne le nombre de participants). Si l'horaire n'était pas respecté, Mix Event portera en compte au Client une indemnité horaire forfaitaire de 2.500,00 € HTVA, sans préjudice pour Mix Event de réclamer des dommages et intérêts supérieurs s'il en démontre l'étendue.

L'occupation est faite en bon père de famille.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces mis à disposition.

Le Client qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement en raison de l'évènement organisé doit obtenir l'autorisation écrite préalable de Mix Event. Tous les travaux d'aménagement sont réalisés aux frais du Client, dans le respect des mesures légales ou réglementaires applicables.

Les travaux d'aménagements doivent, en permanence, laisser libres, accessibles et visibles, tous les équipements de sécurité et les sorties de secours.

Ceux-ci ne peuvent en aucun cas causer de dégradations ni dans les espaces mis à disposition, ni dans les espaces communs et abords extérieurs.

Pendant toute la durée de l'évènement, le Client s'engage à rester présent dans les espaces mis à disposition sans interruption. Il s'interdit et interdit toute activité

dangereuse et préserve les possibilités d'accès et de circulation dans les couloirs d'accès et issues de secours.

Sauf accord particulier, il est interdit au Client d'apporter dans les espaces mis à disposition tout type de décorations qui viendraient dénaturer les espaces. Si le Client souhaite mettre en place une signalétique particulière lors de l'événement, il recueille l'accord écrit et préalable de Mix Event.

La publicité est absolument interdite dans tous les espaces communs du Mix, ainsi qu'aux abords du bâtiment, parkings, espaces verts,...

A la fin de la mise à disposition le Client s'engage à évacuer l'ensemble des éléments utilisés lors de l'événement et remettre dans l'état initial les espaces utilisés.

Les abords doivent être également nettoyés et libérés de tout matériel.

4. Services payants confiés à des partenaires spécialisés

Mix Event a conclu des contrats de prestations avec différents acteurs, spécialisés dans les services suivants:

- Fourniture de denrées alimentaires et de boissons, le "Catering"
- services de techniques audiovisuelles
- services de nettoyage
- services de tri et d'évacuation des déchets
- services d'hôtesse
- services de gardes de sécurité

Le Client s'engage à respecter les accords conclus entre Mix Event et ces partenaires spécialisés.

Pour les autres services habituellement nécessaires à l'organisation d'un événement, Mix Event se tient à la disposition du Client pour l'aider dans ses recherches.

5. Les techniques audiovisuelles

Les techniques audiovisuelles et en général tout ce qui concerne la sonorisation et la production d'images sont confiées à AUVICOM. Son intervention fait partie de l'Offre, en fonction du setup choisi par le Client.

Si le Client formule des demandes en dehors des setups proposés, il se met en relation avec AUVICOM qui lui adresse une offre distincte à ce sujet. La facturation est établie, pour ce complément, par AUVICOM.

Le Client s'engage à régler la sonorisation et la technique de façon à ne pas gêner les autres occupants du bâtiment ou les riverains de manière générale. En tout état de cause, le niveau sonore maximum doit respecter les prescriptions légales et administratives applicables.

A défaut, Mix Event se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires lors de l'événement (en ce compris la diminution de la sonorisation, l'arrêt immédiat de l'événement, etc.) et de demander des dommages et intérêts au Client pour le dommage subi.

Le Client s'engage également à s'acquitter des redevances, taxes, etc. dues en matière de droits intellectuels et ce relativement à tout support audio-visuel qui serait diffusé au cours de l'évènement.

6. Facturation - Acompte - Facturation du solde - Frais variables

L'intégralité (100%) du montant TTC de l'événement figurant sur l'Offre signée doit être payé avant l'événement, selon les modalités reprises ci-dessous.

Un premier acompte de 60 % du prix TVAC mentionné sur l'Offre est facturé dès réception de l'Offre acceptée par le Client. Cet acompte est payable dans les 10 jours de la date de la facture. A défaut de paiement dans ce délai, Mix Event peut soit considérer qu'il n'est plus lié par les termes de l'Offre soit décider d'exiger l'exécution du contrat intervenu.

Un deuxième 40 % du prix TVAC mentionné sur l'Offre est facturé un mois avant l'événement et doit être intégralement payé au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'événement. A défaut, Mix Event se réserve le droit de ne pas donner l'accès aux espaces événementiels réservés.

A l'issue de l'évènement, la facture reprenant le solde des prestations liées à l'évènement est envoyée au Client. Cette facture est payable à 10 jours.

Toute facture demeurant impayée en tout ou en partie à son échéance produit de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois sur le montant impayé. En outre, à défaut de paiement, la facture impayée sera majorée de 15% avec un minimum de 125,00 € à titre de dédommagement forfaitaire.

Si un montant reste dû au Client, Mix Event procédera au remboursement de ce montant sur le compte bancaire renseigné au préalable par le Client.

7. Annulation de chambres

a) Annulation par le Client de chambres réservées dans le cadre d'un évènement résidentiel

a.1 Réserve de groupe de 50 nuitées ou moins

Jusqu'à un mois avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 50% du nombre de *nuitées* réservées dans l'offre, sans frais d'annulation.

Jusqu'à dix jours avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 10% du nombre de *nuitées* réservées dans l'offre, sans frais d'annulation.

a.2 Réserve de groupe de plus de 50 nuitées

Jusqu'à trois mois avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 50% du nombre de *nuitées* réservées dans l'offre, sans frais d'annulation.

Jusqu'à un mois avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 30% du nombre de *nuitées* réservées dans l'offre, sans frais d'annulation.

Jusqu'à 10 jours avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 10% du nombre de *nuitées* réservées dans l'offre, sans frais d'annulation.

8. Augmentation du nombre de nuitées réservées

Avant la date de début de la réservation et sous réserve de disponibilité, le Client peut augmenter le nombre de nuitées réservées.

Toute augmentation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable et pourra donner lieu à une révision du tarif appliqué pour les nuitées supplémentaires.

9. Modification de la date de l'évènement

Toute demande de modification du nombre de participants doit être adressée par email à l'adresse events@mix.brussels.

Si le Client souhaite modifier la date de l'évènement, et pour autant que la nouvelle date se situe dans les trois mois (avant ou après) la date retenue selon les termes de l'Offre initiale, il doit adresser sa demande par écrit à Mix Event.

Cette modification s'opère sans indemnité pour autant que Mix Event ait pu mettre l'espace événementiel à disposition d'un autre client à la date initialement convenue et dans la mesure des disponibilités de Mix Event.

A défaut, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 30% du montant total de l'Offre TVAC si la modification demandée intervient plus de 6 (six) mois avant la date de début de mise à disposition.

Si la décision de modification intervient entre le 120^{ième} jour et le 3^{ième} mois avant la date de début de mise à disposition, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 60% TVAC du montant de l'offre. Dans ce cas, le Client abandonne l'acompte à Mix Event à titre d'indemnité si l'acompte a été déjà été payé. Si l'acompte n'a pas encore été facturé/payé au moment de l'annulation de l'évènement, le Client paie l'indemnité dans les 10 jours ouvrables de la demande qui lui en est faite.

En cas de modification de la date d'évènement par le Client, moins de trente jours avant la date fixée dans l'Offre, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 100 % TVAC du montant de l'Offre. Si la totalité de cette somme n'avait pas déjà été facturée/payée, le Client paie (le solde de) l'indemnité dans les 10 jours ouvrables de la demande qui lui en est faite.

10. Modification du nombre de participants par le client avant l'évènement

A. Diminution du nombre de participants pour un évènement non résidentiel

Jusqu'à trois mois avant le début de l'évènement, le Client peut modifier le nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais.

Jusqu'à un mois avant le début de l'évènement, le Client peut modifier 50 % du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais.

Entre le mois qui précède le début de l'évènement et 10 jours avant le début de l'évènement, le Client peut annuler jusqu'à 10% du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 10% du nombre de participants est payante et facturée au client.

Toute modification du nombre de participants moins de 10 jours avant le début de l'évènement est payante.

B. Diminution du nombre de participants pour un évènement résidentiel

B.1 Diminution du nombre de participants pour un évènement résidentiel de 50 nuits ou moins

Jusqu'à un mois avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 50% du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 50% du nombre de participants prévus dans l'offre signée est payante.

Entre le mois qui précède le début de l'événement et 10 jours avant le début de l'événement, le Client peut annuler jusqu'à 10% du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 10% du nombre de participants est payante et facturée au client.

Toute modification du nombre de participants moins de 10 jours avant le début de l'événement est payante et facturée au client.

B.2 Diminution du nombre de participants pour un événement résidentiel de plus de 50 nuitées

Jusqu'à trois mois avant le début de l'évènement, le Client peut annuler 50% du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 50% du nombre de participants prévus dans l'offre signée est payante.

Entre les trois mois et le mois qui précèdent le début de l'évènement, le Client peut annuler jusqu'à 30% du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 30% du nombre de participants prévus dans l'offre signée est payante.

Entre le mois qui précède le début de l'événement et 10 jours avant le début de l'événement, le Client peut annuler jusqu'à 10% du nombre de *nuitées* réservées dans l'offre, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 10% du nombre de participants prévus dans l'offre signée est payante.

Toute modification du nombre de participants moins de 10 jours avant le début de l'événement est payante.

C. Conséquences des variations du nombre de participants sur le lieu de l'événement

En cas de diminution du nombre de participants par rapport au nombre initialement prévu dans l'Offre, Mix Event se réserve le droit de modifier le lieu initialement prévu pour l'événement, sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation au profit du Client.

Le Client est informé que toute augmentation du nombre de participants peut engendrer une augmentation des coûts liés à l'organisation de l'évènement. À cet égard, Mix Event se réserve le droit de modifier le lieu initialement prévu pour l'événement, ce qui peut engendrer un surcoût.

11. Annulation de l'évènement par le Client

Toute demande d'annulation doit être adressée par email à l'adresse events@mix.brussels.

En cas d'annulation de l'évènement par le Client, plus de trente jours avant la date convenue fixée dans l'Offre, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 60 % TVAC du montant de l'Offre. Dans ce cas, le Client abandonne l'acompte à Mix Event à titre d'indemnité si l'acompte a été déjà payé. Si l'acompte n'a pas encore été payé/facturé au moment de l'annulation de l'évènement, le Client paie l'indemnité dans les 10 jours de la facture qui lui est adressée.

En cas d'annulation de l'évènement par le Client, moins de trente jours avant la date fixée dans l'Offre, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 100 % TVAC du montant de l'Offre. Si la totalité de cette somme n'avait pas déjà été payée/facturée, le Client paie (le solde de) l'indemnité dans les 10 jours de la facture qui lui est adressée.

Le Client renonce irrévocablement et définitivement à contester l'évaluation forfaitaire de l'indemnisation ainsi convenue.

12. Annulation de l'évènement par Mix Event

Mix Event aura le droit d'annuler l'évènement à tout moment si celui-ci est contraire aux valeurs de Mix et aux bonnes mœurs. Dans ce cas, Mix Event sera autorisé à conserver les sommes versées par le Client, à titre d'indemnité.

13. Responsabilité et assurances

Le Client est responsable de tous les dégâts causés aux espaces mis à disposition ainsi que ceux apportés au bâtiment. Il est également responsable des dommages causés aux tiers, par son personnel, ses fournisseurs, sous-traitants ou toute personne introduite dans le bâtiment par le Client. Le Client est aussi responsable de tous les dégâts causés aux véhicules, infrastructures et personnes survenus aux alentours de l'espace d'évènement ou dans et autour du parking mis à disposition.

Le Client s'engage à conclure les assurances suivantes :

- Assurance dommages pouvant être causés aux bâtiments, installations et matériels mis à la disposition du Client. Pour tous les dommages, dégradations et détériorations, le Client doit contracter une assurance de type « RC organisation d'évènement » avec une limite assurée de minimum 2.000.000€ par sinistre.

- Assurance dommages pouvant être causés aux tiers. Il appartient au Client en son nom et pour ses préposés, de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer aux tiers, y compris les participants à leur évènement.
- Assurance dommages aux matériels et instruments appartenant au Client.

Le Client transmet la preuve de ces assurances sur simple demande de Mix Event.

A défaut, Mix Event est en droit de refuser la tenue de l'évènement sans avoir à indemniser le Client d'une quelconque façon ou prendre une assurance pour le compte de l'Organisateur, à charge pour ce dernier de lui rembourser les primes de ce chef.

Mix Event a souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile, pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés par ses préposés à des tiers. Le Client renonce à tout recours contre Mix Event pour tous les risques éventuels qui ne seraient pas couverts par l'assurance responsabilité objective de Mix Event.

En aucun cas Mix Event n'est responsable de la surveillance, l'endommagement, le vol ou la perte des matériels et/ou instruments loués par le Client, lui appartenant ou appartenant à toute personne se trouvant dans les lieux mis à disposition, y compris le parking.

14. Législation sociale

Le Client est seul responsable, à l'entière décharge de Mix Event, du respect de l'ensemble des dispositions de la législation sociale qui s'applique à son personnel, ses fournisseurs ou ses sous-traitants. Mix Event ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel accident de travail dont le personnel du Client ou du sous-traitants et fournisseurs serait victime.

Mix Event se réserve le droit de réclamer au Client une indemnité en vue de couvrir le dommage résultant du non-respect de la législation sociale et l'atteinte portée à l'image de Mix Event et les sociétés soeurs.

15. Autorisations administratives

Le cas échéant, le Client garantit qu'il est en possession des autorisations administratives nécessaires à la tenue de son évènement.

16. Droit de visite

Mix Event se réserve le droit de pénétrer dans les espaces mis à disposition du Client durant l'évènement pour vérifier la correcte application des présentes conditions.

A l'occasion de sa visite, il se réserve le droit de prendre des photos de l'évènement et se réserve le droit, sauf demande expresse faite par écrit par le Client au plus tard la veille de l'évènement, de reproduire, communiquer, céder, exploiter ces photos de quelque manière que ce soit.

17. Force Majeure

Mix Event sera dégagé de ses obligations vis-à-vis du Client et ne pourra être tenu à une quelconque indemnisation dans le cas où l'évènement ne peut se produire en raison de la force majeure tels qu'un incendie, une catastrophe naturelle, une tempête, explosion, un tremblement de terre, un acte ou règlement d'autorité publique ou une décision d'un tribunal, une grève, un lock-out, attentats terroristes ou conséquences d'attentats, une maladie (épidémie, pandémie telle que le Coronavirus), un lock-down, ou toutes autres formes de troubles sociaux ; en cas d'absence de courant électrique ou d'autres services essentiels, de défaillance de moyens techniques ou toute cause autre ou similaire qui échappent au contrôle raisonnable de Mix Event.

En cas d'annulation de l'évènement pour cause de force majeure temporaire, les parties sont fondées à demander une seule fois le report de l'évènement (moyennant, le cas échéant, la révision du contrat, y compris dans ses modalités financières) qui devra intervenir dans l'année suivant la date de la survenance de la force majeure. L'ensemble des sommes déjà versées ou exigibles à la date de la survenance de la force majeure resteront acquises à Mix Event.

En cas d'annulation du Contrat pour cause de force majeure définitive, Mix Event remboursera l'ensemble des sommes versées par le Client, sous déduction de l'ensemble des frais déjà engagés par Mix Event.

18. Transfert

Les droits et obligations liant les Parties en application des présentes conditions ne peuvent être cédés, sauf accord exprès de l'autre Partie. La sous-location n'est pas autorisée.

La convention ne prendra pas fin de plein droit en cas de dissolution d'une Partie à la suite d'une fusion, d'une opération assimilée à une fusion ou de toute autre opération de restructuration visée par le Code des sociétés et des associations et pourra valablement être transférée à cette occasion.

19. Dispositions diverses

Les Conditions Générales et la signature de l'Offre constituent l'entièreté de l'accord entre les Parties et remplace tout autre document antérieur, lettre d'intention, accord, contrat ou proposition de contrat, échanges écrits ou oraux, entre les Parties.

La nullité d'une ou plusieurs clauses ou partie de clauses reprises dans les Conditions Générales n'affectent pas la validité des Conditions Générales dans son ensemble. Le cas échéant, les Parties s'efforceront de remplacer la clause ou partie de clause nulle par une clause de nature équivalente.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES DE MIX HOTEL

1. Conditions de réservation

A. Tarifs non remboursables

Pour garantir la réservation, un paiement complet doit être effectué lors de la réservation.

Le paiement peut être effectué en utilisant l'un des modes de paiement disponibles. Le montant total de la réservation est prélevé immédiatement au moment de la confirmation de la réservation.

En cas d'annulation ou de non-présentation, le montant total de la réservation restera dû. Aucun report, remboursement ou changement n'est possible.

B. Tarifs flexibles

Pour garantir la réservation, une carte de crédit valide doit être fournie au moment de la réservation.

Le paiement devra être effectué à l'échéance de la période d'annulation gratuite mentionnée sur le tarif.

B.1 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit renseignée au moment de la réservation sera chargée à l'échéance de la période d'annulation gratuite mentionnée sur le tarif.

Si la carte est refusée ou que le paiement échoue, Mix Hôtel se réserve le droit d'annuler la réservation ou de proposer un autre mode de paiement.

En cas d'annulation tardive ou de non-présentation, le montant total de la réservation sera dû et débité de la carte de crédit fournie. Aucun report, remboursement ou changement n'est possible.

B.2 Paiement par un autre moyen de paiement

Le paiement peut être effectué en utilisant l'un des modes de paiement disponibles : Bancontact, iDeal, virement bancaire. Dans ce cas, le montant total de la réservation est prélevé immédiatement au moment de la confirmation de la réservation mais reste annulable et remboursable jusqu'à la fin de la période d'annulation sans frais mentionnée sur le tarif.

Si le paiement n'est pas reçu dans les délais impartis, Mix Hôtel se réserve le droit d'annuler la réservation ou de proposer un autre mode de paiement.

En cas d'annulation tardive ou de non-présentation, le montant total de la réservation restera dû. Aucun report, remboursement ou changement n'est possible.

2. Enregistrement à l'hôtel

A. *Présentation lors de l'enregistrement*

Lors de l'enregistrement à l'hôtel, une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée ainsi qu'une carte de crédit au nom du client et en ordre de validité.

Si le paiement de la réservation a été effectué par carte de crédit, cette carte de crédit devra être présentée.

En cas de non-correspondance entre le nom figurant sur la pièce d'identité et celui du titulaire de la carte de crédit utilisée pour le paiement de la réservation, une autorisation écrite devra être fournie via le formulaire d'autorisation.

B. *Garantie et dommage*

Un dépôt de garantie minimum de 200,00 € est impérativement requis à l'arrivée.

Ce montant sera préautorisé sur la carte de crédit ou de débit présentée lors de l'enregistrement. A défaut de dépôt de garantie validé, l'accès à la chambre pourra être refusé. La préautorisation sera levée dans un délai maximum de 7 jours après le départ, sous réserve d'une inspection satisfaisante de la chambre.

3. Réservations de groupe

Les réservations de 8 chambres ou plus (pour des voyages privés ou professionnels) sont considérées comme des réservations de groupe.

Des tarifs et des conditions spéciales s'appliquent. Veuillez nous contacter à l'adresse group.hotel@mix.brussels pour nous faire part de votre demande.

A. *Offre de groupe*

L'offre communiquée par Mix Hotel au Client dans le cadre d'une réservation de plus de 8 chambres, ci-après l' « Offre Groupe », a une durée de validité limitée. Après la période communiquée dans l'Offre, l'Offre devient caduque.

L'offre de groupe est considérée comme acceptée par le Client lorsqu'elle est renvoyée signée pour approbation à Mix Hotel, à l'adresse e-mail mentionnée sur la l'offre de groupe et que l'acompte est payé.

Une fois que l'offre de groupe a été acceptée, elle lie les deux parties.

Dans le cas où, pendant la période de validité de l'offre de groupe, Mix Hotel reçoit une demande de réservation de chambres de la part d'un tiers et qu'il n'y a pas d'autres chambres disponibles, à la même date, que celles faisant l'objet de l'Offre de groupe non encore acceptée, Mix Hotel en informera le Client qui disposera alors d'un délai de 24 heures pour signer l'offre en priorité. Passé ce délai, Mix Hotel est libre de contracter avec le tiers intéressé.

B. Facturation et paiement d'avance

b.1 Réservation de moins de 50 nuitées

Dès signature de l'offre, un premier acompte de 50% du prix TTC indiqué dans l'Offre est facturé au client. Cet acompte est payable dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut de paiement dans ce délai, Mix Hotel peut soit considérer qu'il n'est plus lié par les termes de l'Offre, soit décider d'exiger l'exécution du contrat conclu.

Un mois avant le début du séjour, un second acompte de 40% du prix TTC mentionné dans l'Offre est facturé et doit être payé intégralement dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut, Mix Hotel se réserve le droit d'annuler la réservation.

Dix jours avant le début du séjour, le solde de 10 % du prix TTC mentionné dans l'Offre est facturé et doit être payé intégralement dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut, Mix Hotel se réserve le droit d'annuler la réservation.

Toute facture non payée en tout ou en partie à sa date d'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois sur le montant impayé. En outre, en cas de non-paiement, la facture impayée sera majorée de 15 % avec un minimum de 125,00 € à titre d'indemnité forfaitaire.

b.2 Réservation de plus de 50 nuitées

Dès signature de l'offre, un premier acompte de 50% du prix TTC indiqué dans l'Offre est facturé au client. Cet acompte est payable dans les 4 jours ouvrables

suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut de paiement dans ce délai, Mix Hotel peut soit considérer qu'il n'est plus lié par les termes de l'Offre, soit décider d'exiger l'exécution du contrat conclu.

Trois mois avant le début du séjour, un second acompte de 20% du prix TTC mentionné dans l'Offre est facturé et doit être payé intégralement dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut, Mix Hotel se réserve le droit d'annuler la réservation sans que le client ne puisse réclamer la moindre indemnité.

Un mois avant le début du séjour, un troisième acompte de 20% du prix TTC mentionné dans l'Offre est facturé et doit être payé intégralement dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut, Mix Hotel se réserve le droit d'annuler la réservation sans que le client ne puisse réclamer la moindre indemnité.

Dix jours avant le début du séjour, le solde de 10 % du prix TTC mentionné dans l'Offre est facturé et doit être payé intégralement dans les 4 jours ouvrables suivant l'envoi par e-mail de la facture d'acompte. A défaut, Mix Hotel se réserve le droit d'annuler la réservation sans que le client ne puisse réclamer la moindre indemnité.

Toute facture non payée en tout ou en partie à sa date d'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois sur le montant impayé. En outre, en cas de non-paiement, la facture impayée sera majorée de 15 % avec un minimum de 125,00 € à titre d'indemnité forfaitaire.

C. Annulation de la réservation par le Client

C.1 Réservation de groupe de moins de 50 nuitées

Jusqu'à un mois avant le début du séjour, le Client peut annuler 50% du nombre de *nuitées* réservées, sans frais d'annulation.

Jusqu'à dix jours avant le début du séjour, le Client peut annuler 10% du nombre de *nuitées* réservées restantes, sans frais d'annulation.

C.2 Réservation de groupe de plus de 50 nuitées

Jusqu'à trois mois avant le début du séjour, le Client peut annuler 50% du nombre de *nuitées* réservées, sans frais d'annulation.

Jusqu'à un six semaines avant le début du séjour, le Client peut annuler 30% du nombre de *nuitées* réservées restantes, sans frais d'annulation.

Jusqu'à trois semaines avant le début du séjour, le Client peut annuler 15% du nombre de *nuitées* réservées restantes, sans frais d'annulation.

Entre le 21^{ème} jour et le 3^{ème} jour qui précède le début du séjour, le Client peut annuler 5% du nombre de *nuitées* réservées restantes, sans frais d'annulation.

4. Augmentation du nombre de nuitées réservées

Avant la date de début de la réservation et sous réserve de disponibilité, le Client peut augmenter le nombre de nuitées réservées.

Toute augmentation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable et pourra donner lieu à une révision du tarif appliqué pour les nuitées supplémentaires.

5. Responsabilité

Mix Hotel décline toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés aux voitures et aux vélos stationnés dans le parking ainsi qu'aux vols d'objets laissés dans les voitures ou sur les vélos. Mix Hotel décline également toute responsabilité pour le vol, la perte ou la disparition d'objets laissés dans la chambre ou à la réception ou de biens laissés dans les espaces du Mix accessibles au public.

Le client est responsable vis-à-vis de Mix Hotel des dommages causés aux personnes, aux biens de l'hôtel, aux aménagements, aux équipements et aux locaux de Mix.

6. Dégâts éventuels

Un dépôt de garantie minimum de 200,00 € est requis à l'arrivée. Ce montant sera pré-autorisé sur la carte de crédit présentée lors de l'enregistrement et annulé lors du départ, sous réserve d'une inspection satisfaisante de la chambre.

En cas de dégâts occasionnés durant votre séjour, un montant forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1000,00 euros sera débité de la carte afin de réparer les dommages causés.

Ce montant forfaitaire n'équivaut pas à une renonciation, dans le chef de Mix, à réclamer un montant plus élevé correspondant au dommage subi.

Un dépôt de garantie minimum de 200,00 € est impérativement requis à l'arrivée.

Ce montant sera préautorisé sur la carte de crédit ou de débit présentée lors de l'enregistrement. A défaut de dépôt de garantie validé, l'accès à la chambre pourra être refusé. La préautorisation sera levée dans un délai maximum de 7 jours après le départ, sous réserve d'une inspection satisfaisante de la chambre.

7. Force majeure

En cas de force majeure ou d'évènement imprévisible indépendant de sa volonté (tels que et sans s'y limiter : cas fortuits, guerre, autorité gouvernementale, terrorisme, catastrophe, grèves, troubles civils, réduction des transports ou des installations de transport ou toute autre urgence ou cas de force majeure) Mix Hotel est déchargé de ses obligations, sans que cela puisse donner lieu à indemnité. Cependant, Mix Hotel s'engage à informer le Client par tous les moyens possibles afin de limiter tous les dommages possibles.

8. Forfaits/Packages

Les forfaits sont vendus comme un tout. Il n'est pas possible d'être remboursé pour les services non utilisés. (Par exemple, si le Client ne fait pas usage du wellness ou ne prend pas le petit-déjeuner pourtant inclus dans le tarif ou autre,...).

9. Facturation

L'adresse de facturation et l'identité du destinataire de la facture peuvent être renseignées lors du check-in. À défaut, la facture sera adressée à la personne ayant effectué la réservation. Pour toute modification apportée à la facture après le check-out, des frais de dossier d'un montant de 50,00 euros seront facturés au client.

10. Intérêts de retard

En cas de retard de paiement sur facture, un intérêt de retard de 1% par mois sera dû de plein droit et sans mise en demeure jusqu'au paiement intégral et définitif du montant dû.

En outre, dès l'envoi de la première mise en demeure de retard de paiement, un montant forfaitaire égal à 15 % du montant total dû, avec un minimum de 125,00 €, pourra être réclamé.

Tout retard de paiement d'une seule facture ou d'une même facture autorise Mix à suspendre toutes ses prestations, de quelque nature qu'elles soient.

11. Hôtel non-fumeur

Mix Hotel est un établissement non-fumeur. En cas de non-respect, un montant forfaitaire de 150,00 € sera débité de la carte présentée à l'enregistrement.

12. Accès au Fitness & Wellness

L'accès au Fitness & Wellness du Mix est inclu dans le tarif de la chambre.

13. Taxe de séjour

Une taxe de séjour de 4,24 euros est applicable par nuitée.

14. Étiquette

Tout Client doit respecter l'étiquette de Mix Hotel et se comporter conformément aux normes en vigueur au sein de l'hôtel. Tout manquement grave ou répété dans le chef du Client autorise Mix Hotel à mettre fin au contrat sans notification préalable.

Le Client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement, la réputation ou la respectabilité pourraient porter atteinte de quelque manière que ce soit à la propriété ou à la réputation morale de Mix. Mix se réserve le droit d'intervenir si nécessaire et, en cas de non-respect de cette obligation, sera en droit d'annuler la manifestation sans indemnité.

Il est interdit de consommer ses propres boissons ou propre nourriture dans les espaces communs du Mix.

IV. CONDITIONS GÉNÉRALES DE MIX F&B

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la mise à disposition d'espaces et de services de restauration pour l'organisation d'évènements par la SRL MIX F&B, ci-après « Mix F&B ».

Celles-ci s'appliquent dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des conditions particulières convenues par écrit entre Mix F&B et le Client, ce dernier étant compris comme étant la personne qui sollicite et signe l'offre d'organisation d'un évènement de Mix F&B, ci-après l' « Offre ».

Elles sont également applicables à toutes les personnes travaillant ou intervenant pour eux ou pour le Client (notamment les fournisseurs, sous-traitants, prestataires externes,...). Le Client s'engage à leur communiquer les présentes Conditions Générales et à les faire respecter.

Par conséquent, le Client ne peut en aucun cas invoquer l'application de ses propres conditions générales ou particulières.

L'absence de mise en œuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation de Mix F&B à s'en prévaloir.

2. Offres

Les offres communiquées par Mix F&B au Client ont une durée de validité limitée indiquée sur l'offre. Sans confirmation écrite de la part du Client au plus tard le dernier jour de la période de validité indiquée sur l'Offre, celle-ci est considérée comme annulée et caduque.

L'Offre est considérée comme étant acceptée par le Client lorsqu'elle est retournée signée pour accord à Mix F&B, à l'adresse e-mail mentionnée sur l'Offre et que l'acompte est payé.

Une fois l'Offre acceptée, celle-ci est liante pour les deux parties.

Dans l'hypothèse où, pendant le délai de validité de l'Offre, Mix F&B reçoit une demande d'un tiers pour la mise à disposition, à la même date, du même espace événementiel que celui qui fait l'objet de l'Offre non encore acceptée, Mix F&B le signale au Client qui dispose alors d'un délai de 48 heures pour signer l'Offre de façon prioritaire. Au-delà de ce délai, Mix F&B est libre de contracter avec le tiers intéressé.

3. Espaces disponibles - État des lieux - remise en état - destination des lieux

Mix F&B est en mesure de mettre à disposition du Client trois espaces différents: le Roméo, le Joule et/ou le Timber.

Ces espaces peuvent être privatisés en totalité ou en partie sur demande et sous certaines conditions.

L'accès à ces espaces est inclus dans l'Offre, il est donc interdit au Client de faire payer l'accès à ses participants sur le site du Mix.

Les espaces événementiels mis à disposition du Client sont ceux visés dans l'Offre, à l'exclusion de tout autre.

En cas d'intempérie, Mix F&B se réserve le droit de changer le lieu de l'évènement au sein des infrastructures du Mix, sans surcoût pour le client.

Le Client reconnaît qu'il a eu l'occasion de visiter les espaces événementiels mis à disposition et qu'ils sont, ainsi que leur équipement, en bon état. Si le Client

considère que cela n'est pas le cas, il doit inviter Mix F&B à un état des lieux contradictoire qui sera consigné par un écrit.

Toute demande de changement de disposition du mobilier présent dans les espaces doit être adressée à Mix F&B au moment de la signature de l'offre.

L'occupation des espaces mis à disposition est faite en bon père de famille.

Le Client est responsable de toute dégradation survenue à l'occasion de l'évènement. Celui-ci s'engage à supporter tous les frais de remise en état des espaces mis à disposition. Il s'engage également à indemniser intégralement Mix F&B dans l'hypothèse où tout ou partie de l'équipement viendrait à être endommagé ou à disparaître.

Le Client n'est autorisé à donner aux espaces événementiels mis à sa disposition que la destination convenue dans l'Offre, dans l'horaire fixé et plus généralement conformément à tous les termes de l'Offre (notamment en ce qui concerne le nombre de participants). Si l'horaire n'était pas respecté, Mix F&B portera en compte au Client une indemnité horaire forfaitaire de 2.500,00 € HTVA, sans préjudice pour Mix F&B de réclamer des dommages et intérêts supérieurs s'il en démontre l'étendue.

Le Client s'engage à quitter les terrasses lors de leur fermeture et à 23 heures au plus tard.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces mis à disposition.

Tout groupe qui souhaite installer des décorations, beach flags, rollup ou qui souhaite faire un discours et/ou une projection est tenu de privatiser l'espace.

Le Client qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement en raison de l'évènement organisé doit obtenir l'autorisation écrite préalable de Mix F&B. Tous les travaux d'aménagement sont réalisés aux frais du Client, dans le respect des mesures légales ou réglementaires applicables.

Les travaux d'aménagements doivent, en permanence, laisser libres, accessibles et visibles, tous les équipements de sécurité et les sorties de secours.

Ceux-ci ne peuvent en aucun cas causer de dégradations ni dans les espaces mis à disposition, ni dans les espaces communs et abords extérieurs.

Pendant toute la durée de l'évènement, le Client s'engage à rester présent dans les espaces mis à disposition sans interruption. Il s'interdit et interdit toute activité dangereuse et préserve les possibilités d'accès et de circulation dans les couloirs d'accès et issues de secours.

Sauf accord particulier, il est interdit au Client d'apporter dans les espaces mis à disposition tout type de décorations qui viendraient dénaturer les espaces. Si le Client souhaite mettre en place une signalétique particulière lors de l'événement, il recueille l'accord écrit et préalable de Mix F&B.

La publicité est absolument interdite dans tous les espaces communs du Mix, ainsi qu'aux abords du bâtiment, parkings, espaces verts,...

A la fin de la mise à disposition de l'espace, le Client s'engage à évacuer l'ensemble des éléments utilisés lors de l'événement et à remettre l'espace utilisé dans son état initial.

Les abords doivent être également nettoyés et libérés de tout matériel.

4. Team-Buildings

Mix F&B organise également des évènements type team building.

Le type d'activités proposées lors de ces évènements est limité et adapté au nombre de participants.

Tout au long de l'événement, le Client est tenu de respecter les règles suivantes :

- Respect des horaires et des accès : le Client est tenu de respecter les horaires fixés par Mix F&B ainsi que les accès auxquels il a droit. Tout dépassement sera facturé au Client.
- Vol, perte, dommages et blessures:
 - Participer aux activités de Mix ou utiliser ses installations comporte des risques inhérents. Le Client reconnaît et accepte l'entière responsabilité de ces risques et renonce à toute réclamation contre Mix en cas de blessures ou d'accidents.
 - En cas de blessure, Mix est autorisé à demander une assistance médicale au nom du Client, tous les frais associés étant à leur charge.
 - Mix n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés dans ses locaux. Les objets trouvés seront conservés à la réception pendant 2 semaines.
- Code vestimentaire et conduite:
 - Fumer est strictement interdit dans toutes les zones de Mix (même à l'extérieur).
 - Une tenue de sport adaptée à l'activité du teambuilding doit être portée, que celle-ci ait lieu dans l'espace gym réservé aux membres ou dans un autre espace.

- Le Client est tenu de toujours utiliser une serviette sur les machines et de nettoyer les machines après utilisation.
 - Les serviettes sont obligatoires dans le sauna, la salle de sel et les espaces de relaxation.
 - Les chaussures sont interdites dans la zone Wellness.
- **Règlement d'ordre intérieur**
Lorsque l'activité se déroule dans l'espace gym réservé aux membres, le Client s'engage à respecter les règles suivantes :
 - Les casiers sont mis à disposition uniquement pendant la durée de la session, avec une limite de 5 heures.
 - Les photos ou vidéos d'autres personnes sont interdites.
 - Les serviettes et équipements ne doivent pas quitter les locaux sous peine de poursuites.
 - veiller en tout temps au respect des autres et de la quiétude des lieux

5. Brunch & workout

Mix F&B propose une formule Brunch & Workout le dimanche. Le brunch et les infrastructures [Gym & Wellness](#) sont accessibles durant les heures d'ouvertures et conformément aux conditions commerciales applicables.

L'accès au Gym & Wellness est réservé aux personnes de plus de 18 ans.

6. Services payants confiés à des partenaires spécialisés

Mix F&B a conclu des contrats de prestations avec différents acteurs, spécialisés dans les services suivants:

- services de techniques audiovisuelles
- services de nettoyage
- services de tri et d'évacuation des déchets
- services d'hôtesse
- services de gardes de sécurité

Le Client s'engage à respecter les accords conclus entre Mix F&B et ces partenaires spécialisés.

Pour les autres services habituellement nécessaires à l'organisation d'un événement, Mix F&B se tient à la disposition du Client pour l'aider dans ses recherches.

Tout prestataire de services externe que le Client souhaiterait faire intervenir lors de l'événement doit être validé au préalable par Mix F&B.

7. Respect des lieux

Mix est un espace public avec un hôtel. Le Client est tenu de respecter les autres clients de l'hôtel et la quiétude des lieux dès 22h.

8. Facturation - Acompte - Facturation du solde - Frais variables

Le montant dû pour la mise à disposition des espaces et des services de restauration y afférents doit être versé selon les modalités reprises ci-dessous.

Dès signature de l'Offre, un acompte de 50 % du prix TVAC mentionné sur l'Offre est payé par le Client dans les 7 jours ouvrables sur le compte de Mix F&B mentionné sur l'Offre.

A défaut de paiement dans ce délai, Mix F&B peut soit considérer qu'il n'est plus lié par les termes de l'Offre soit décider d'exiger l'exécution du contrat intervenu.

A défaut de paiement Mix F&B se réserve également le droit de ne pas donner l'accès aux espaces événementiels réservés.

A l'issue de l'évènement, la facture reprenant l'ensemble des prestations liées à l'évènement est envoyée au client en mentionnant l'acompte déjà payé. Cette facture est payable à 15 jours.

Toute facture demeurant impayée en tout ou en partie à son échéance produit de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois sur le montant impayé. En outre, à défaut de paiement, la facture impayée sera majorée de 15% avec un minimum de 125,00 € à titre de dédommagement forfaitaire.

Si un montant reste dû au Client, Mix F&B procédera au remboursement de ce montant sur le compte bancaire renseigné au préalable par le Client.

9. Annulation de l'évènement par le Client

Toute demande d'annulation doit être adressée par email à l'adresse food@mix.brussels.

En cas d'annulation de l'évènement par le Client, plus de trois mois avant la date convenue fixée dans l'Offre, l'évènement est annulé sans frais et Mix F&B rembourse l'acompte déjà versé par le Client.

En cas d'annulation de l'évènement par le Client, entre le 3ème mois et le mois qui précède la date convenue fixée dans l'Offre, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 50 % TVAC du montant de l'Offre. Dans ce cas, le Client abandonne l'acompte à Mix F&B à titre d'indemnité si l'acompte a été déjà payé.

Si l'acompte n'a pas encore été payé au moment de l'annulation de l'évènement, le Client paie l'indemnité dans les 10 jours ouvrables de la demande qui lui en est faite.

En cas d'annulation de l'évènement par le Client, moins de trente jours avant la date fixée dans l'Offre, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 100 % TVAC du montant de l'Offre. Si la totalité de cette somme n'avait pas déjà été payée, le Client paie (le solde de) l'indemnité dans les 10 jours ouvrables de la demande qui lui en est faite.

Le Client renonce irrévocablement et définitivement à contester l'évaluation forfaitaire de l'indemnisation ainsi convenue.

En cas de débordements intervenant au cours de l'évènement (notamment, mais sans s'y limiter : nuisances sonores, plaintes de clients, amende pour tapage nocturne, obligation de fermeture anticipée entraînant une perte de chiffre d'affaires, ou frais logistiques exceptionnels) et engendrant des coûts supplémentaires pour Mix F&B, ces surcoûts seront intégralement refacturés au Client.

10. Annulation de l'évènement par Mix F&B

Mix F&B aura le droit d'annuler l'évènement à tout moment si celui-ci est contraire aux valeurs de Mix et aux bonnes mœurs. Dans ce cas, Mix F&B sera autorisé à conserver les sommes versées par le Client, à titre d'indemnité.

11. Modification du nombre de participants

Toute demande de modification du nombre de participants doit être adressée par email à l'adresse food@mix.brussels.

Diminution du nombre de participants

Jusqu'au mois qui précède le début de l'évènement, le Client peut modifier le nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais.

Entre le mois qui précède le début de l'évènement et 10 jours avant le début de l'évènement, le Client peut annuler jusqu'à 10% du nombre de participants prévus dans l'offre signée, sans frais d'annulation. Toute annulation de plus de 10% du nombre de participants est payante et facturée au Client.

Toute modification du nombre de participants moins de 10 jours avant le début de l'évènement est payante.

En cas de diminution du nombre de participants par rapport au nombre initialement prévu dans l'Offre, Mix F&B se réserve le droit de modifier le lieu initialement prévu

pour l'événement, sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation au profit du Client.

Toute demande de modification de la disposition du mobilier doit impérativement être formulée au moment de la signature de l'Offre.

En cas de variation du nombre de participants, Mix F&B se réserve le droit de réorganiser librement l'agencement du mobilier, selon les contraintes techniques, esthétiques et opérationnelles. Ce nouvel agencement ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation de la part du client.

Augmentation du nombre de participants

Mix F&B se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande d'augmentation du nombre de participants en fonction des contraintes techniques, logistiques et de capacité d'accueil.

Le Client est informé que toute augmentation du nombre de participants peut engendrer une augmentation des coûts liés à l'organisation de l'évènement. En cas d'augmentation du nombre de participants par rapport au nombre initialement prévu dans l'Offre, Mix F&B se réserve le droit, pour des raisons logistiques, de modifier le lieu initialement prévu pour l'évènement, ce qui peut engendrer un surcoût.

Toute demande de modification de la disposition du mobilier doit impérativement être formulée au moment de la signature de l'Offre.

En cas de variation du nombre de participants, Mix F&B se réserve le droit de réorganiser librement l'agencement du mobilier, selon les contraintes techniques, esthétiques et opérationnelles. Ce nouvel agencement ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation de la part du client.

Toute augmentation du nombre de participants non communiquée au préalable sera comptabilisée dans le décompte et facturée à l'issue de l'évènement.

En outre, le Client ne pourra émettre aucune réclamation concernant un éventuel impact sur la qualité ou la fluidité du service si cette augmentation du nombre de participants n'a pas été notifiée et acceptée au préalable par Mix F&B.

12. Modification de la date de l'évènement

Si le Client souhaite modifier la date de l'évènement, et pour autant que la nouvelle date se situe dans les trois mois (avant ou après) la date retenue selon les termes de l'Offre initiale, il doit adresser sa demande par écrit à Mix F&B.

Cette modification s'opère sans indemnité pour autant que Mix F&B ait pu mettre l'espace à disposition pour un événement similaire d'un autre client à la date initialement convenue et dans la mesure des disponibilités de Mix F&B.

A défaut, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 30% du montant total de l'Offre TVAC si la modification demandée intervient plus de 6 (six) mois avant la date de début de mise à disposition.

Si la décision de modification intervient entre le 120^{ième} jour et le 3^{ième} mois avant la date de début de mise à disposition, le Client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 60% TVAC du montant de l'offre. Dans ce cas, le Client abandonne l'acompte à Mix F&B à titre d'indemnité si l'acompte a été déjà payé. Si l'acompte n'a pas encore été facturé/payé au moment de l'annulation de l'évènement, le Client paie l'indemnité dans les 10 jours ouvrables de la demande qui lui en est faite.

En cas de modification de la date d'évènement par le Client, moins de trente jours avant la date fixée dans l'Offre, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 100 % TVAC du montant de l'Offre. Si la totalité de cette somme n'avait pas déjà été facturée/payée, le Client paie (le solde de) l'indemnité dans les 10 jours ouvrables de la demande qui lui en est faite.

13. Responsabilité et assurances

Le Client est responsable de tous les dégâts causés aux espaces mis à disposition ainsi que ceux apportés au bâtiment. Il est également responsable des dommages causés aux tiers, par son personnel, ses fournisseurs, sous-traitants ou toute personne introduite dans le bâtiment par le Client. Le Client est aussi responsable de tous les dégâts causés aux véhicules, infrastructures et personnes survenus aux alentours de l'espace d'évènement ou dans et autour du parking mis à disposition.

Le Client transmet la preuve de ces assurances sur simple demande de Mix F&B.

A défaut, Mix F&B est en droit de refuser la tenue de l'évènement sans avoir à indemniser le Client d'une quelconque façon ou prendre une assurance pour le compte de l'Organisateur, à charge pour ce dernier de lui rembourser les primes de ce chef.

Mix F&B a souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile, pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés par ses préposés à des tiers. Le Client renonce à tout recours contre Mix F&B pour tous les risques éventuels qui ne seraient pas couverts par l'assurance responsabilité objective de Mix F&B.

En aucun cas Mix F&B n'est responsable de la surveillance, l'endommagement, le vol ou la perte des matériels et/ou instruments loués par le Client, lui appartenant ou appartenant à toute personne se trouvant dans les lieux mis à disposition, y compris le parking.

14. Autorisations administratives

Le cas échéant, le Client garantit qu'il est en possession des autorisations administratives nécessaires à la tenue de son événement.

15. Droit de visite

Mix F&B se réserve le droit de pénétrer dans les espaces mis à disposition du Client durant l'évènement pour vérifier la correcte application des présentes conditions.

A l'occasion de sa visite, il se réserve le droit de prendre des photos de l'évènement et se réserve le droit, sauf demande expresse faite par écrit par le Client au plus tard la veille de l'évènement, de reproduire, communiquer, céder, exploiter ces photos de quelque manière que ce soit.

Toute utilisation de l'image, du logo, du nom ou de tout autre élément visuel ou distinctif appartenant à Mix F&B et à Mix au sens large, à des fins externes, commerciales ou promotionnelles (notamment sur les réseaux sociaux, dans des supports de communication ou dans des publications publiques), est strictement soumise à l'autorisation écrite préalable de Mix F&B.

Toute publication incluant une référence à un événement organisé chez ou par Mix F&B (notamment via des posts sur les réseaux sociaux) est soumise à l'autorisation écrite préalable de Mix F&B et devra impérativement mentionner clairement le nom de Mix F&B.

16. Force Majeure

Mix F&B sera dégagé de ses obligations vis-à-vis du Client et ne pourra être tenu à une quelconque indemnisation dans le cas où l'évènement ne peut se produire en raison de la force majeure tels qu'un incendie, une catastrophe naturelle, une tempête, explosion, un tremblement de terre, un acte ou règlement d'autorité publique ou une décision d'un tribunal, une grève, un lock-out, attentats terroristes ou conséquences d'attentats, une maladie (épidémie, pandémie telle que le Coronavirus), un lock-down, ou toutes autres formes de troubles sociaux ; en cas d'absence de courant électrique ou d'autres services essentiels, de défaillance de

moyens techniques ou toute cause autre ou similaire qui échappent au contrôle raisonnable de Mix F&B.

En cas d'annulation de l'évènement pour cause de force majeure temporaire, les parties sont fondées à demander une seule fois le report de l'évènement (moyennant, le cas échéant, la révision du contrat, y compris dans ses modalités financières) qui devra intervenir dans l'année suivant la date de la survenance de la force majeure. L'ensemble des sommes déjà versées ou exigibles à la date de la survenance de la force majeure resteront acquises à Mix F&B.

En cas d'annulation du Contrat pour cause de force majeure définitive, Mix F&B remboursera l'ensemble des sommes versées par le Client, sous déduction de l'ensemble des frais déjà engagés par Mix F&B.

17. Transfert

Les droits et obligations liant les Parties en application des présentes conditions ne peuvent être cédés, sauf accord exprès de l'autre Partie. La sous-location n'est pas autorisée.

La convention ne prendra pas fin de plein droit en cas de dissolution d'une Partie à la suite d'une fusion, d'une opération assimilée à une fusion ou de toute autre opération de restructuration visée par le Code des sociétés et des associations et pourra valablement être transférée à cette occasion.

18. Dispositions diverses

Les Conditions Générales et la signature de l'Offre constituent l'entièreté de l'accord entre les Parties et remplace tout autre document antérieur, lettre d'intention, accord, contrat ou proposition de contrat, échanges écrits ou oraux, entre les Parties.

La nullité d'une ou plusieurs clauses ou partie de clauses reprises dans les Conditions Générales n'affectent pas la validité des Conditions Générales dans son ensemble. Le cas échéant, les Parties s'efforceront de remplacer la clause ou partie de clause nulle par une clause de nature équivalente.